

RAPPORT SUR LE PROJET DE BUDGET 2022

Le budget d'un EPLE est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes d'un exercice (article 7 du décret du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Il est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent pour une année civile toutes les ressources et toutes les charges permanentes de l'établissement. Il respecte l'instruction codificatrice (IC) M9.6.

Le projet de budget est établi dans le respect des grands principes généraux du droit budgétaire : annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget est divisé en services dont l'appellation est identique en dépenses et en recettes. Il comprend une section de fonctionnement : trois services généraux [Activités pédagogiques (AP), Vie de l'élève (VE) et Administration et logistique (ALO)] et deux services spéciaux [Restauration et hébergement (SRH), Bourses nationales (SBN)]. La section des opérations en capital (OPC) complète l'architecture budgétaire du lycée.

L'effectif du lycée est passé de 1 728 élèves en novembre 2020 (dont 238 étudiants) à 1 676 (dont 244 étudiants) le 26 novembre 2021 (- 3 %).

1. Les prévisions de recettes.

La principale ressource du lycée, la dotation annuelle de fonctionnement (DAF) allouée par la Région Occitanie est en hausse (+ 12 695 € soit + 2,72 %) pour s'établir à 480 189 € (soit 286,51 € / élève) contre 467 494 € (soit 270,54 € / élève). On la retrouve aux services AP et ALO. L'évolution du montant de la DAF résulte de la part viabilisation en hausse de 12 908 €.

Activités pédagogiques (AP) : ce service intègre principalement une part de la dotation de fonctionnement (109 569 € soit + 5 000 €), la taxe d'apprentissage (25 000 € soit – 20 000 €), la subvention régionale pour la location des installations d'EPS (8 000 €), les crédits globalisés (9 500 €), la vente d'objets confectionnés du bac pro Métiers de la Sécurité (1 000 €), la subvention rectorale pour matière d'œuvre lors des examens (1 000 €) et des dégradations (100 €). Il est à noter ici la très forte baisse de la collecte de TA.

Vie de l'élève (VE) : ce service restreint comprend le fonds social lycéen (15 000 €), le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour 5 000 € et les crédits globalisés (2 500 €).

Administration et logistique (ALO) : une part de la DAF constitue la ressource principale de ce service (370 620 € soit + 7 695 €). Il y a également la contribution aux charges communes du service de restauration (81 385,60 € en baisse de 12 660 € en raison de l'ajustement des dépenses spécifiques au SRH), la redevance du GRETA pour l'occupation des locaux et l'affranchissement (7 000 € soit + 2 500 € à cause de l'augmentation du chiffre d'affaires du GRETA), le loyer de la cafétéria (2 800 €) et diverses recettes moins importantes (nuitées, contributions des établissements rattachés au fonctionnement de l'agence comptable, dégradations).

Une recette pour la neutralisation de l'amortissement a également été prévue pour les immobilisations acquises sur dotations (3 630,08 €) et subventions (6 573,20 €).

Restauration et hébergement (SRH) : Les frais de demi-pension et d'internat des élèves fournissent respectivement 51,08 % (stable à 307 500 €) et 26,57 % (stable à 159 936 €) des recettes. La fin de l'enseignement hybride (en présentiel et à distance) depuis la rentrée de septembre 2021 devrait permettre en 2022 de retrouver un effectif de demi-pensionnaires plus important. Les deux autres ressources importantes sont l'hébergement des élèves du collège Jules Verne (90 200 € soit 14,98 %) et les repas des commensaux (30 655 € soit 5,00 %). La nouveauté concernant le prochain exercice est la subvention de la Région relative au dispositif « L'Occitanie dans mon assiette » (8 000 €) visant à promouvoir les produits de qualité et de proximité.

Bourses nationales (SBN) : il est créé un service spécial pour ces opérations d'aides à la scolarité à destination des familles entièrement financées par l'Etat. Seuls les lycéens sont concernés.

Opérations en capital (OPC) : aucune subvention d'investissement n'est attendue pour l'exercice à venir.

2. Les ouvertures de crédits (dépenses).

La structure du budget en dépenses est la suivante par ordre décroissant : service-domaine-activité-montant. Les domaines et activités obligatoires permettent de préciser la destination de la dépense selon les choix et objectifs assignés à l'établissement.

Activités pédagogiques (AP) : ce service regroupe l'ensemble des crédits relatifs à l'enseignement initial (crédits d'enseignement, crédits globalisés, reprographie, les équipements dans les salles, dépenses spécifiques en EPS), les voyages et projets pédagogiques.

Malgré les baisses conséquentes de la taxe d'apprentissage et du reversement du SRH, le niveau des crédits disciplinaires de l'enseignement général ainsi que celui des projets pédagogiques (15 000 €) ont été maintenus en 2022. Le domaine TECPRO (enseignement professionnel et technologique) perd près de 10 000 €.

Des mobilités ERASMUS+ (intégrées dans le budget début 2022 une fois les soldes par programme connus) sont prévues pour l'instant malgré le contexte sanitaire restrictif imposé par la COVID-19 : stages en entreprises à Gandia en Espagne du 23 janvier au 19 février 2022 pour quatre élèves de T ASSP et échange avec un lycée de Tarquinia en Italie du 5 au 11 février 2022 pour 12 élèves de 2ndes générales.

Vie de l'élève (VE) : en symétrie exacte des dépenses, ce service intègre les aides sociales que sont le fonds social lycéen en provenance du Rectorat (15 000 €) et le FRAR (5 000 €). Il porte également sur l'amélioration de la vie des élèves (fonds de vie lycéenne : 1 500 €) et les actions visant la santé et la citoyenneté (comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté : 1 000 €).

Administration et logistique (ALO) : les opérations liées à la viabilisation, au fonctionnement, à l'entretien général, à l'administration et à l'amortissement sont retracées ici. Les dépenses énergétiques sont évaluées à 239 000 € (+9 500 €), les contrats de maintenance et de vérifications réglementaires représentent 68 000 € et la maintenance hors contrats atteint plus de 18 000 €. La charge d'amortissement s'élève à 13 183,65 €. Dans le domaine « entretien », la ligne « fournitures et matériels » est fixée à 34 000 € pour permettre aux personnels techniques du lycée de poursuivre la réalisation de travaux d'amélioration ou de rénovation des locaux.

L'amortissement constate annuellement la perte de valeur des biens immobilisés mais ne donne pas lieu à un décaissement c'est-à-dire à une sortie d'argent de la trésorerie de l'établissement. L'amortissement n'obère donc pas la capacité d'autofinancement (CAF) ni le fonds de roulement du lycée.

Restauration et hébergement (SRH) : il regroupe les achats de denrées alimentaires pour 325 229,76 € (54,03 % du service), de logistique propre au fonctionnement du service (10,13 % : entretien, fournitures et matériels) et les reversements (35,84 %) au FRH (Fonds Régional d'Hébergement), au FCSH (Fonds Commun des Services d'Hébergement) et au service général du lycée.

Bourses nationales (SBN) : elles sont équivalentes en recettes et en dépenses : échelons de bourses et primes (d'internat, d'équipement et au mérite). L'établissement compte 614 boursiers sur 1 432 lycéens (soit 42,87 % des élèves contre 40,47 % un an plus tôt).

Opérations en capital (OPC) : un prélèvement sur fonds de roulement permet l'ouverture d'une ligne de précaution à 5 000 € pour l'acquisition éventuelle dans l'urgence d'une immobilisation (bien durable dont la valeur est supérieure à 800 € HT).

Montants et parts des services généraux en dépenses :

	LPO		LPO		LPO		LPO	
	2019		2020		2021		2022	
AP	208 990,00	30,44	175 119,00	26,34	168 869,00	24,79	154 169,00	23,51
VE	3 000,00	0,44	2 500,00	0,38	27 500,00	4,04	22 500,00	3,43
ALO	474 631,24	69,13	487 146,85	73,28	484 853,30	71,17	479 131,92	73,06
TOTAL	686 621,24	100%	664 765,85	100%	681 222,30	100%	655 800,92	100%

Au total, le budget de l'exercice 2022 s'élève à 1 882 776,92 € en dépenses et à 1 874 796,55 € en recettes. Cet écart de 7 980,37 € correspond aux écritures d'amortissement pour 2 980,37 € et au prélèvement sur fonds de roulement pour 5 000 €.